







Compte rendu réunion Evaluation 2024 avec la Direction locale du 12 février 2024.

Lundi 12.02.2024, la Direction Régionale nous a convié à une réunion d'information pour nous présenter la campagne d'évaluation professionnelle 2024.

Les Organisations Syndicales ont insisté pour que le déroulement de la campagne ne soit pas aussi délétère que l'an denier : **26 recours hiérarchique, 11 recours en CAPN**, score jamais atteint auparavant dans le 76!!

Il nous a été précisé que :

– pour la fixation de la date de l'entretien, une proposition de date doit être faite à l'oral puis être confirmée par écrit pour accord.

Lors de cet écrit, l'évaluateur doit insérer le lien vers le guide de l'agent évalué pour permettre à l'agent de bien préparer son entretien également.

– la consigne a été donnée à l'évaluateur N+1 de pré-remplir le CREP avant l'entretien et d'en discuter lors de l'entretien.

Après l'entretien, ce CREP doit être complété et imprimé puis remis à l'agent pour relecture avant validation définitive dans ESTEVE.

– il nous a été précisé que le N+2 n'était pas une simple chambre d'enregistrement mais qu'il devait vérifier les CREP, avec hauteur de vue, avant de les signer : c'est le garant de la procédure.

Sur le point de crispation de l'an passé qu'était la dégradation des CREP (ou descente des croix), il nous a été précisé que ce n'était pas obligatoire, mais que cela doit absolument être justifié si cela est fait.

Quant aux appréciations littérales, il ne doit pas y avoir de copier-coller d'une année sur l'autre, ni d'un collègue à l'autre : l'évaluation doit être **INDIVUDUELLE et personnalisée**.

<u>Point important concernant les cadres A</u> : les compétences managériales doivent être toutes évaluées et justifiées mais le motif « absence de fonctions d'encadrement » n'est pas un motif valable.

Quant aux objectifs, lorsqu'ils sont non atteints ou partiellement atteints, cela doit être justifié et avoir fait l'objet d'une formalisation écrite au moins une fois durant l'année écoulée.

Concernant les recours, à partir du 11/03/2024, une visio hebdomadaire d'information, sera organisée, pour les dossiers concernés, avec la RH, le N+1 et le N+2 ainsi que l'agent afin d'expliquer les règles, les délais, le fonctionnement dans ESTEVE.

Les contractuels embauchés en N-1 seront évalués de la même manière que les autres agents.

Le Directeur Régional souhaite qu'il n'y ait aucun recours en CAPN en 2024. Pour les OS de Seine-Maritime, avec un retour au bon sens, cela est possible. Rappelons que depuis de nombreuses années, il n'y avait pas de recours en national.